



## Resilier mandat sans exclusivité

Par **nitrix74**, le **07/04/2015** à **09:41**

Bonjour,

puis-je résilier mon contrat après les trois mois sans indemnité.  
Dans mon contrat il est écrit :

DUREE du mandat

le présent mandat est consenti et accepté sans exclusivité - à l'exception de la période initial - pour une durer de quinze mois à compter de ce jour , au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.Durant les trois premiers mois,ce mandat sera exclusif et irrévocable. Chacune des parties pourra,moyennent un préavis de quinze jours,par lettre recommandee avec avis de reception,mettre fin au terme de la période initiale ou a tout moment au dela.

Merci de votre réponse

Par **domat**, le **07/04/2015** à **10:12**

bjr,

selon votre contrat, après la période de 3 mois d'irrévocabilité, vous pouvez avec un préavis de 15 jours mettre fin au mandat.

il n'est pas prévu d'indemnité.

cdt